

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220620-61_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2022

Présents : Marc MEDINA, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Guy ROUQUIE donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Romain ALBERT donne pouvoir à Jean LANCELLA, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Damien CLET donne pouvoir à Christophe CLARET, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Emilie MONTANES

En exercice : 27

Présents : 15

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.061/2022

Convention de mise à disposition de chevaux pour la brigade équestre de la police municipale

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la ville de Torreilles a mis en place une brigade équestre, dont le but est de patrouiller et de faire respecter la réglementation pour protéger les espaces naturels de notre territoire et notamment son littoral. Cette brigade équestre composée de deux cavaliers, a besoin quotidiennement de deux chevaux pour organiser les patrouilles. Il est donc proposé de conventionner avec monsieur Julien ROLLAN, propriétaire de chevaux, pour qu'il réserve quatre de ses équidés afin de disposer quotidiennement de deux chevaux en bonne forme physique. Dans le cadre de cette convention, monsieur Julien ROLLAN s'engage à mettre à disposition deux chevaux avec une ferrure récente, pucés et à jour de leurs vaccins et de leurs vermifuges. Il prend en charge également la nourriture et la pension des équidés. De son côté, la municipalité s'engage à payer cette mise à disposition d'un montant de 5 000 € TTC. La convention est conclue pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la création d'une brigade équestre afin de protéger les espaces naturels du territoire et notamment le littoral ;

VU les dispositions de la convention jointe à la délibération ;

➤ APPROUVE la convention de mise à disposition de deux chevaux pour la brigade équestre de la police municipale, pour un montant de 5 000 € TTC ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'instruction de ce dossier ;

➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 22 JUN 2022

et publication du : 22 JUN 2022



Le maire,

Dr Marc MEDINA